

# Comité permanent de la condition féminine

FEWO • NUMÉRO 072 • 1<sup>re</sup> SESSION • 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

## **TÉMOIGNAGES**

Le mardi 3 octobre 2017

# Comité permanent de la condition féminine

#### Le mardi 3 octobre 2017

**●** (1100)

[Français]

La greffière du Comité (Mme Marie-Hélène Sauvé): Bonjour à tous

Honorables membres du Comité, je constate qu'il y a quorum. [*Traduction*]

Je dois informer les membres du Comité que la greffière ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. La greffière ne peut recevoir aucune autre motion. Elle ne peut entendre de rappels au Règlement ni participer aux débats.

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir les motions à cet effet.

Mme Sheila Malcolmson (Nanaimo—Ladysmith, NPD): Madame la greffière, j'ai une question d'ordre procédural à poser avant que nous poursuivions.

Le Règlement décrit la procédure parlementaire à suivre lorsque plusieurs candidatures sont proposées, mais il ne prévoit rien lorsqu'il y a une seule candidature, comme c'est le cas jusqu'à maintenant. Puisque le Règlement est muet à ce sujet, pouvez-vous nous préciser comment les autres députés et moi-même pouvons voter pour déclarer notre opposition à la seule candidature qui a été proposée jusqu'ici?

En tant qu'élus, nous avons le droit démocratique de signaler cette opposition. J'aimerais avoir l'assurance que nous serons en mesure de voter même s'il n'y a qu'une seule candidature.

M. Paul Cardegna (greffier à la procédure): Au terme des mises en candidature, s'il n'y a qu'une seule candidature, la question est présentée au Comité pour une mise aux voix. En général, cette décision est prise selon le nombre de députés qui sont pour ou contre. Cela se fait d'habitude au moyen d'un vote par oui ou non, comme c'est normalement le cas pour la plupart des votes au Comité.

Si le Comité le souhaite, vous pouvez procéder par vote secret, mais il faudrait le consentement unanime du Comité, car il n'existe aucune disposition à cet égard dans le Règlement. Par contre, certaines dispositions prévoient la tenue d'un vote secret si vous avez plus d'une motion pour le poste de président.

Pour l'instant, il n'y a aucune motion, mais la greffière est prête à accueillir les motions pour le poste de président.

**Mme Sheila Malcolmson:** À titre de précision, nous sommes saisis d'une candidature qui a été proposée à la dernière séance, avant que nous perdions le quorum. Donc, pouvons-nous voter de vive voix même s'il n'y a qu'une seule candidature?

La greffière: Pour le moment, nous ne tenons pas compte des motions présentées à la dernière séance. Nous avons ici une motion qui a été proposée par Mme Vecchio. Je suis toutefois prête à en recevoir d'autres, s'il y en a.

M. Sean Fraser (Nova-Centre, Lib.): Il est possible de demander la tenue d'un vote par appel nominal.

La greffière: Oui.

Madame Vecchio.

Mme Karen Vecchio (Elgin—Middlesex—London, PCC): J'aimerais m'assurer que Rachael Harder reste l'une des candidates. Son nom est-il toujours là, ou dois-je proposer sa candidature à nouveau ce matin?

La greffière: Vous êtes libre d'en faire la proposition.

**Mme Karen Vecchio:** Je propose la candidature de Rachael Harder.

Mme Pam Damoff (Oakville-Nord—Burlington, Lib.): Je voudrais demander la tenue d'un vote par appel à cet égard.

La greffière: Y a-t-il d'autres motions?

Comme il n'y en a pas, nous allons procéder à un vote par appel nominal sur cette candidature.

Karen Vecchio propose que Rachael Harder soit élue présidente du Comité.

(La motion est rejetée par 7 voix contre 3.)

La greffière: Y a-t-il d'autres motions pour l'élection à la présidence?

Madame Damoff.

**Mme Pam Damoff:** J'aimerais proposer la candidature de Karen Vecchio à la présidence du Comité de la condition féminine.

La greffière: Mme Damoff propose que Mme Vecchio soit élue présidente du Comité.

Y a-t-il d'autres motions?

Madame Vecchio.

**Mme Karen Vecchio:** Bien que je vous sois reconnaissante de la mise en candidature, j'aimerais m'en désister, si possible. Je crois qu'il faut obtenir un consentement à cet égard, mais j'estime qu'un autre député serait mieux placé pour présider le Comité.

La greffière: Ai-je le consentement unanime pour retirer cette motion?

Des voix: Non.

La greffière: Mme Damoff propose que Mme Vecchio soit élue présidente du Comité.

(La motion est adoptée par 7 voix contre 3.)

La greffière: Je déclare Mme Vecchio élue présidente du Comité.

Je vous invite à occuper le fauteuil, madame Vecchio.

La présidente (Mme Karen Vecchio (Elgin—Middlesex—London, PCC)): Merci beaucoup.

Comme nous avons terminé ce qui était prévu pour aujourd'hui, j'aimerais lever la séance.

#### Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur cellesci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

#### SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : http://www.noscommunes.ca

Also available on the House of Commons website at the following address: http://www.ourcommons.ca